

Rappelons que les aides financières ne concernent pas uniquement les étudiants boursiers, n'hésitez pas à vous renseigner en premier lieu auprès de votre établissement.

les bourses sur critères sociaux

Les étudiants inscrits dans les cursus habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, et de la Recherche ou par le Ministère de la Culture et de la Communication peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse sur critères sociaux pour financer leurs études.

Elles sont attribuées en fonction de la situation de la famille (revenus des parents, nombre d'enfants à charge...).

Son montant varie de **1 208 euros à 6 647 euros** par an (selon l'échelon) pour l'année 2014/2015.

Le dossier de demande de bourse (Dossier Social Etudiant) est à constituer durant l'année de terminale ou universitaire entre le 15 janvier et le 30 avril sur internet www.crous-lille.fr, rubrique Dossier Social Étudiant.

Cette demande est à renouveler chaque année.



Les compléments d'aide ...

Vous pouvez selon votre situation, bénéficier d'une aide ou d'un complément d'aide à votre bourse sur critères sociaux.

• Les aides du Fonds National d'aide d'urgence

Les étudiants rencontrant des difficultés financières particulières peuvent demander une aide dans le cadre du FNAU.

Le CROUS peut accorder :

- une aide financière ponctuelle (secours social, frais de stage, frais de matériel pédagogique, frais liés à la santé, etc) aux étudiants inscrits dans des formations ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante.
- une aide financière annuelle, assimilable à une bourse (situation de rupture familiale, d'indépendance vis-à-vis des parents, reprise d'études au-delà de 28 ans, etc) aux étudiants inscrits dans des formations habilitées à bourse par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il faut au préalable **obligatoirement avoir formulé une demande de bourse** en constituant un Dossier Social Étudiant.

Les candidatures sont collectées et instruites par **le service social du CROUS**

(Tél 03 20 88 66 27).

• Les aides de la CAF du Pas de Calais

Pour les étudiants dont la famille :

- est allocataire auprès de la CAF du Pas de Calais et
- a reçu le courrier de la CAF du Pas de Calais ouvrant droit à cette aide au titre de l'année universitaire considérée.

Cette aide peut être accordée sous certaines conditions par La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de Calais, en partenariat avec le CROUS de l'Académie de Lille :

- aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur **et / ou**
- aux étudiants bénéficiant d'une aide annuelle ou d'une aide ponctuelle du Fonds national d'aide d'urgence, pour faire face aux frais divers liés à leurs études.

Cette aide est versée **par le CROUS**.

Pour bénéficier de cette aide financière, téléchargez le document sur :

www.crous-lille.fr rubrique étudiants - aides de la CAF du Pas de Calais

... Les compléments d'aide

• Les aides au Mérite

Cette aide, d'un montant annuel **1 800 euros** (versé sur 9 mensualités), est attribuée :

- aux étudiants boursiers titulaires d'une mention très bien à la dernière session du baccalauréat pour la durée de leur cursus Licence, STS ou CPGE.
- aux étudiants boursiers inscrits en master et figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de la dernière session. Elle est versée durant les deux années de Master.

Ce sont le rectorat et les Universités qui transmettent directement au CROUS la liste des étudiants concernés.

• Prêt d'honneur départemental

Prêt sans intérêt de **1 500 euros**, remboursable dans les 5 ans, attribué en fonction des ressources de la famille et des disponibilités budgétaires.

L'étudiant doit avoir moins de 28 ans au 31 décembre de la rentrée universitaire, être domicilié et fiscalement rattaché au département du Nord, et être inscrit dans un établissement français habilité à recevoir des boursiers de l'enseignement supérieur (de tout ministère). L'étudiant ne doit pas tripler une année d'études, sauf pour raison certifiée de santé.

Dossier à retirer début septembre et retour avant fin avril

Renseignements : Conseil Général du Nord
Service des interventions financières
Tél 03 20 63 55 82 / 03 20 63 54 25

• Mutuelle complémentaire santé

Vous êtes étudiants en cycle court, en cursus licence ou master, vos parents habitent dans le Pas de Calais et vous êtes titulaires de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, le Conseil Général du Pas de Calais prend en charge le coût de votre "mutuelle complémentaire santé" à concurrence de **100 €**, quel que soit l'organisme auquel vous êtes affilié(e).

Si vous relevez de la mutuelle complémentaire santé de vos parents, vous pouvez également solliciter le remboursement de la cotisation qui est acquittée pour vous, uniquement.

Le montant limite maximum de ce remboursement est fixé pour la présente année universitaire à **100 €**.

Contact : aidesscolaires@cg62.fr

• L'allocation Parcours de réussite professionnelle (PARP)

Cette allocation a été créée par le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, en coordination avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Elle est destinée à soutenir le parcours d'intégration de jeunes qui, arrivés en France au cours de leur scolarité, ont réussi avec succès leur baccalauréat et s'engagent dans des études supérieures en institut universitaire de technologie (IUT), en section de techniciens supérieurs (STS), ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Cette allocation, complémentaire aux bourses sur critères sociaux, est réservée aux étudiants boursiers sur critères sociaux. Son montant annuel est de **2 400 euros**. Elle est accordée pour une formation d'une durée maximum de 3 ans.

Renseignements : www.cnous.fr

• L'allocation de recherche

Elle concerne les étudiants en doctorat. C'est un contrat à durée déterminée passé entre l'Etat et le doctorant afin que ce dernier puisse se consacrer exclusivement et en toute tranquillité aux travaux de recherche de sa thèse (3 ans).

Sa durée est d'un an, renouvelable tacitement deux fois. Son montant est de **1 684, 93 euros** (montant indicatif).

Ce sont les écoles doctorales qui ont la responsabilité de sélectionner les candidats.

Fin limite de dépôt auprès du Conseil Régional :
le 29 Janvier 2015.

Renseignements :
Tél. 03 28 82 76 42 / 49

www.nordpasdecals.fr

Rubrique la région en action, enseignement supérieur

Étudier à l'étranger

et étudiants des DOM et TOM effectuant leurs études en métropole.

• Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Il est possible d'obtenir une bourse dans les mêmes conditions que pour les études en France pour les étudiants entamant ou poursuivant des études dans un pays du Conseil de l'Europe.

Renseignements :

www.crous-lille.fr, onglet Partir à l'étranger

• Les bourses de mobilité internationale

Cette aide s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant un trimestre ou un semestre d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus à l'Université, à l'IEP, l'ENSAIT, l'ENSAM, l'Ecole Centrale de Lille et l'ENSCL. Le montant de cette aide est de **400 euros** par mois (entre 2 et 9 mensualités).

Le dossier de demande est à retirer auprès du service des relations internationales de leur établissement.

• Aide ponctuelle du fond national d'aide d'urgence (FNAU) (Aide du Crous)

Cette aide financière peut être accordée aux étudiants qui doivent effectuer un stage obligatoire non rémunéré dans le cadre de leurs études (stage à l'étranger ou en France). Aide non cumulable avec l'aide à la mobilité internationale de l'Etat.

Les dossiers doivent être constitués auprès du service social du CROUS.

Contact : Tél 03 20 88 66 27

service.social@crous-lille.fr

• Bourse régionale d'aide au voyage

Elle s'adresse aux étudiants boursiers (à partir de la 2^e année jusqu'à la 5^e année incluse du LMD) qui effectuent dans le cadre de leurs études un stage ou une formation d'au moins 3 mois dans un pays étranger hors Union Européenne. Ils doivent domicilier (ou leur parent dans le Nord-Pas de Calais). Son montant est fixé de **100 à 200 euros** quelque soit la durée du voyage.

Renseignements : auprès du service Relations Internationales de leur établissement

Les étudiants dont les parents

sont domiciliés en Nord-Pas de Calais mais faisant leurs études dans une autre région peuvent également bénéficier de cette aide.

Renseignements :

Conseil régional Nord-Pas de Calais - DRESTIC

Service enseignement supérieur

a.dejardin@nordpasdecals.fr

• Bourse de mobilité Blériot

Les étudiants souhaitant effectuer une formation ou un stage dans un pays étranger dans le cadre de leurs études (à partir de la 2^e jusqu'à la 5^e incluse du LMD) peuvent bénéficier d'une aide de **400 euros par mois** pour la bourse Blériot et de **100 euros par mois** pour l'aide au voyage. La sélection est sous la responsabilité de l'établissement au prorata du nombre de boursiers inscrits dans l'établissement des demandeurs.

Dossier à retirer et à rendre au Service Relations Internationales de l'établissement de l'étudiant.

Remarques :

- Les étudiants dont les parents sont domiciliés en Nord-Pas de Calais mais faisant leurs études dans une autre région peuvent également bénéficier de cette aide sous certaines conditions.

- Cette bourse régionale ne pourra être attribuée aux étudiants bénéficiant de la bourse nationale de mobilité ou de la bourse d'un autre Conseil régional.

Renseignements :

Région Nord-Pas de Calais - DRESTIC

Service enseignement supérieur

Hôtel de Région

centre Rihour

59555 Lille cedex

www.bleriot.nordpasdecals.fr

• Le programme européen Erasmus +

Déjà actif dans 34 pays de l'espace européen, le programme Erasmus + qui couvre la période 2014 à 2020 s'ouvre au monde entier comme l'Australie, l'Amérique latine, l'Asie...

Erasmus + s'occupe en particulier des bourses de mobilité attribuées aux étudiants, pour des périodes d'études à l'étranger, de 3 à 12 mois, dans un établissement par-



tenaire (de la 2^e année d'études post bac au doctorat) ou pour un stage en entreprise de 2 à 12 mois (dès la 1^{re} année d'études post bac).

Le montant de la bourse tient compte du coût de la vie dans le pays de destination (de 150 € à 500 €/mois pour un séjour d'études et de 250 € à 700 €/mois pour un stagiaire).

Des aides complémentaires sont attribuées aux étudiants en situation de handicap et à ceux qui sont originaires d'Outre-mer.

Par ailleurs, les étudiants de master peuvent bénéficier d'un système de prêt garanti par l'UE pour un montant maximal de 12 000 € (pour une année) ou 18 000 € (pour 2 ans).

Se renseigner auprès de son établissement pour connaître les établissements partenaires.

Renseignements :

www.agence-erasmus.fr

Somme complémentaire ERASMUS + du Conseil Général du Nord

→ aide destinée aux étudiants bénéficiant de l'allocation de mobilité ERASMUS +, domiciliés et rattachés fiscalement dans le Nord.

Montant : **91,5 euros par mois**

Renseignements : au Conseil Général du Nord

Service des interventions financières

Tél 03 59 73 23 23

www.cg59.fr

• Allocation Léonardo Da Vinci

L'allocation Léonardo Da Vinci offre une aide aux :

→ lycéens en formation initiale professionnelle (temps plein ou apprentissage) désirant suivre un stage de 2 à 26 semaines

→ aux étudiants diplômés au minimum d'un bac + 2, désirant suivre un stage de 6 à 24 mois

dans l'un des 31 pays éligibles : les 27 Etats membres de l'UE, les 3 de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège), et la Turquie. Des accords de coopération sont en cours avec la Croatie et la Macédoine. Le montant de l'aide dépend de plusieurs critères.

Renseignements : auprès du lycée ou de l'université, 3 mois à 1 an avant le début du séjour.

En savoir plus :

www.socrates-leonardo.fr

• Bourse de stages de L'Association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET)

Les étudiants de BTS, industriels et tertiaires, désirant effectuer un stage de 3 à 10 semaines en langues étrangères dans un pays de l'Union européenne peuvent bénéficier de cette bourse d'un montant de l'ordre de **460 euros (montant indicatif)**.

Renseignements : auprès de l'établissement d'enseignement.

• Bourses "Mariette"

L'archéologie est une discipline qui demande de plus en plus de séjours à l'étranger. Les bourses Mariette sont des bourses régionales de mobilité à l'internationale spécifiques à cette discipline. Elles financent des stages d'un à deux mois (dans la limite de 4 mois) pour les étudiants en Master 2 et de 6 mois dans le cadre d'un doctorat.

Renseignements : établissement de formation ou Conseil Régional du Nord-Pas de Calais :

www.nordpasdecals.fr

• Soutien aux projets individuels dans le cadre de la solidarité international (Conseil régional)

Subvention pour les stages d'études ou de formation dans un pays émergent ou en voie de développement pour les 16-25 ans résidant en Nord-Pas-de-Calais et en formation dans un établissement d'enseignement en région Nord-Pas-de-Calais. Les subventions forfaitaires sont limitées à 400 euros par projet de stage, (600 euros pour les étudiants boursiers).

Renseignements :

au Conseil Régional Nord-Pas de Calais - DRCI

Direction Relations et Coopérations Internationales

Tél 03 28 82 77 33

• Bourses Zellidja

Cette bourse permet aux jeunes de 16 à 21 ans qui ont un projet d'étude, de partir seul pour une durée d'un mois minimum. La bourse est de **900 euros minimum**. Attention : il ne doit pas s'agir d'un stage ou d'un échange universitaire, ni d'une mission humanitaire.

Date limite d'inscription :

jusqu'au 31 janvier sur www.zellidja.com



Les aides spécifiques aux domaines d'études

• Bourse d'études sanitaires et sociales

Afin de palier à des difficultés matérielles qui pourraient faire obstacle au bon déroulement des études de certains jeunes, la Région Nord-Pas de Calais apporte une aide complémentaire à celle de la famille.

Le dépôt de demande de la bourse s'effectue de mi-août à mi-novembre pour la rentrée de septembre de l'année et ne se fait que par internet :

Renseignements :

Conseil régional Nord-Pas de Calais
Service des Aides Individuelles
Bourse d'études sanitaires et sociales
151, Avenue du Président Hoover
59555 Lille Cedex
Tél. 0 800 36 54 85

<http://scribe.nordpasdecalais.fr>

e-mail scribe_bess@nordpasdecalais.fr

• Allocation pour la diversité dans la Fonction publique - ADFP

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de catégorie A ou B de la fonction publique en accordant une aide financière de 2 000 euros à 1000 bénéficiaires. Il s'agit de l'une des mesures de l'opération "parrainage pour la fonction publique".

Renseignements : votre établissement d'enseignement ou la préfecture du Nord - Pas de Calais
Secrétariat Général des Affaires Régionales

Il faut au préalable obligatoirement avoir formulé une demande de bourse en constituant un Dossier Social Etudiant.

• Etudes d'ingénieur : Fondation Georges Besse

La Bourse de la Fondation Georges Besse peut apporter des aides aux jeunes se destinant au métier d'ingénieur et rencontrant des difficultés à financer leurs études. Cette aide peut intervenir dès la fin des études secondaires (fin de terminale) jusqu'à la fin du cursus d'ingénieur.

Retour des dossiers complétés pour **mi-mars**.

Renseignements : Fondation Georges Besse

27-29, rue Le Peletier
75433 PARIS Cedex 09

Tél 01 44 83 71 90

secretariat@fondationbesse.com

• Fondation Bouygues

La Bourse de la Fondation Bouygues est destinée à des bacheliers de tous types ayant eu la mention très bien ou bien et rencontrant des difficultés financières. Le secteur d'études du postulant entre en compte dans les critères de décision du jury de cette bourse d'études.

Renseignements : www.fondationfrancisbouygues.com

• Bourse de la culture et de la communication

Des bourses spécifiques existent selon le domaine d'études (musique, art dramatique, vétérinaire, arts décoratifs, agricole ...).

Renseignements : établissement de formation

Les aide de fondations ou d'associations

Des fondations proposent des aides plus spécifiques selon les difficultés que peuvent rencontrer des étudiants :

• Bourse d'entre-aide universitaire

Cette bourse est destinée aux réfugiés politiques.

• Legs Dobry Baratz

cette aide est proposée aux étudiants en instance de naturalisation n'ayant pas, du seul fait de leur nationalité étrangère, vocation à une bourse d'enseignement supérieur.

• Bourse de la Fondation Hostater

Destinée à des étudiants brillants, en fin de cursus et qui rencontrent des difficultés importantes. Non cumulable avec une autre bourse.

• Bourse de la Fondation Giveka

Cette bourse est destinée à des étudiants français dont la scolarité a été gravement perturbée ou interrompue par suite de maladie ou d'accidents survenus au cours de leurs études supérieures. Ces aides sont instruites par le service social du CROUS. Les dossiers se constituent début octobre.

Renseignements au service social du CROUS :

Tél 03 20 88 66 27

• Dispositif Emergence Areli

Afin de favoriser la diversité, promouvoir l'égalité des chances, développer la cohésion sociale, l'association ARELI a mise en place le dispositif Emergence

pour favoriser dans la Région lilloise la promotion professionnelle et sociale de jeunes en recherche d'insertion économique, principalement issus des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), et souvent issus de l'immigration, ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour s'engager dans des études supérieures longues.

Ils seront coachés par un tuteur dans le suivi de leurs études.

Il leur sera demandé de participer en parallèle de leurs études à une action citoyenne (du domaine de leurs études).

Conditions :

↳ Avoir un niveau académique qui vous permette sérieusement d'envisager une mention au bac (minimum mention AB)

↳ Ou être en premier cycle d'enseignement supérieur avec obtention du bac avec mention et satisfaire aux autres critères ci-dessous

↳ Habiter dans la métropole lilloise depuis au moins 5 ans principalement dans les zones classées ZUS (zone urbaine sensible)

↳ Présenter un dossier universitaire ou scolaire confirmant les aptitudes nécessaires pour poursuivre des études supérieures longues

↳ Être boursier de l'Etat

Contact :

afd.emergence@areli-asso.com

Tél 03 20 54 78 36

Les aides au transport

• Métro-bus-tramway

Des offres tarifaires vous sont proposées modulées à votre situation :

- étudiant : carte VIVA

- étudiant boursier : carte VIVA XS Étudiants boursiers

- lycéen : carte VIVA Lycéens XS

- lycéen dont les parents sont non imposables avant déduction des crédits d'impôts ou de la prime pour l'emploi : carte VIVA XXS

Conditions : être âgé de moins de 26 ans et résider (vous ou votre famille) dans la communauté Urbaine de Lille.

Abonnement de 7 mois ou de 10 mois au choix.

www.transpole.fr

• TER

Pass régional TER'Étude

L'abonnement au Pass Régional TER'Étude Boursiers/ Non Boursiers permet aux étudiants et étudiants-apprentis d'effectuer un nombre illimité de voyages sur le parcours domicile-études (1 ou 2 parcours selon vos besoins) pendant l'année universitaire et, sur justificatif, pendant les vacances d'été.

Abonnement Élève Étudiant Apprenti (AEEA)

L'Abonnement A.E.E.A est destinée aux étudiants, élèves ou apprentis qui ne bénéficient d'aucune prise en charge de tout ou partie de leurs déplacements en train (quotidiens et fréquents) par les collectivités.

L'abonnement est réservé aux élèves de moins de 21 ans ou aux apprentis de moins de 23 ans ou aux étudiants de moins de 26 ans.

Pour les apprentis, cet abonnement peut être pris en charge dans le cadre de la prime transport (se renseigner auprès de l'entreprise).

Renseignements

Toutes les gares SNCF de la Région Nord-Pas de Calais
Service TER de la Direction des Transports
Tél 03 28 82 73 53

www.ter-sncf.com/nord_pas_de_calais

Les aides au logement

Les parents des étudiants de moins de 20 ans ne recevront plus les prestations familiales si ce dernier fait le choix de bénéficier à titre personnel de l'aide au logement de la CAF. Aussi, comparez ce que vous pourrez toucher et ce que vos parents perdront.

Tout étudiant inscrit dans une formation ouvrant droit à la Sécurité Sociale étudiante peut solliciter un logement en résidence universitaire.

• Les résidences universitaires gérées par le CROUS

Le dossier de demande de logement en résidence universitaire est, selon la situation de l'étudiant :

- soit un dossier social étudiant pour les étudiants français où les étudiants étrangers dont les parents résident en France

- soit un dossier "accueil international" pour les étudiants



Bourses et aides financières dans l'académie de Lille

de nationalité étrangère dont les parents ne résident pas en France.

Les logements sont attribués, en priorité, à des étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. La demande est formulée en même temps que la demande de bourse du 15 janvier au 30 avril sur www.crous-lille.fr rubrique Dossier Social Etudiant

Différents types de logements sont proposés :

- . des chambres ou chambres rénovées ou réhabilitées en résidences traditionnelles. Elles ouvrent droit à l'A.L.S : Allocation logement à caractère social)
- . des logements en résidences conventionnées. Elles ouvrent droit à l'A.P.L : Aide Personnalisée au Logement.

Les aides sont attribuées en fonction des ressources de l'étudiant et de sa situation familiale.

www.caf.fr

Les étudiants boursiers ou salariés logés dans une résidence conventionnée peuvent bénéficier du dispositif LOCA-PASS. Il s'agit d'une caution en garantie du paiement des loyers et charges pour la durée du séjour et/ou d'une avance sur le dépôt de garantie à verser lors de l'entrée dans les lieux sous la forme d'un prêt.

www.aidologement.com/aliance

Renseignements sur :

- le site du Crous : www.crous.fr rubrique aides financières / partir à l'étranger
- le site du Conseil Régional du Nord : www.nordpasdecalais.fr
- du Ministère des Affaires étrangères et Européennes : www.diplomatie.gouv.fr rubrique français à l'étranger / espace étudiants

Pour les étudiants étranger : www.campusfrance.org

Pour les élèves originaires des DOM : prise en charge des frais de retour dans leur département d'outre-mer (sous certaines conditions).

Renseignement auprès du service du dossier social de l'étudiant du Crous - Tél. 03 20 88 66 21

Pour les élèves originaire des DOM et TOM

Passeport Mobilité : les élèves sous certaines conditions peuvent être remboursés de leur billet d'avion aller et retour par année universitaire du lieu de départ jusqu'à l'aéroport le plus proche de leur lieu d'études en métropole.

Renseignements auprès du Crous : www.crous.fr

<http://voieproeurope.onisep.fr/>

